

Résumé public du Plan d'aménagement de l'UFA Mvoung (2025–2049)

Document d'information à l'attention des parties prenantes externes

Ce résumé public présente, dans un langage accessible, les principaux éléments du plan d'aménagement de l'UFA Mvoung. Il met l'accent sur le volet social, les droits d'usage et la participation des communautés, les affectations des terres, les prescriptions d'aménagement, la production durable des biens et services forestiers, ainsi que les mesures prévues pour la faune et l'environnement.



Avril 2026

Sommaire

Points essentiels à retenir	3
1. Localisation et périmètre de l’UFA Mvoug	3
2. Populations riveraines, droits d’usage et réalité sociale	4
Villages concernés	4
3. Affectation des terres et organisation de l’espace forestier	4
4. Prescriptions sociales et participation des communautés	6
Dispositifs de participation et de développement local	6
5. Production durable, prescriptions d’exploitation et biens tirés de la forêt	7
Principales prescriptions opérationnelles	7
6. Essences objectifs et prescriptions d’aménagement par groupe d’essences	7
Prescriptions d’aménagement par groupe	7
Essences interdites ou mises hors exploitation	9
7. Faune, biodiversité et mesures de protection	9
Espèces et mesures prioritaires	10
8. Garanties environnementales et suivi	10
9. Conclusion	11

Liste des figures

Figure 1. Localisation des permis constituant la CPAET Mvoug.	3
Figure 2. Séries d'aménagement principales de l'UFA Mvoug.	5
Figure 3. Série agricole et finages des villages ou quartiers impactant l'UFA Mvoug.	6
Figure 4. Variabilité de la diversité spécifique de la faune dans l'UFA Mvoug.	9
Figure 5. Série de conservation où l'exploitation forestière est prohibée.	10

Liste des tableaux

Tableau 1. Villages directement et indirectement concernés par l'aménagement.	4
Tableau 2. Affectation des terres et superficie des principales séries d'aménagement.	5
Tableau 3. Dispositifs de participation communautaire et de développement local.	6
Tableau 4. Essences objectifs et diamètres minimum d'aménagement (DMA).	7
Tableau 5. Prescriptions d'aménagement par groupe d'essences.	8
Tableau 6. Essences interdites ou mises hors exploitation.	9
Tableau 7. Espèces fauniques prioritaires et mesures de protection.	10

Points essentiels à retenir

- L'UFA Mvoungh couvre 172 562 ha répartis en trois lots et fait l'objet d'une gestion sur 25 ans.
- Le plan reconnaît que les communautés riveraines dépendent encore fortement de la forêt pour l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette et les produits forestiers non ligneux.
- L'affectation du massif repose sur trois séries principales : production, agricole et conservation ; deux séries secondaires - protection et recherche - se superposent selon les besoins.
- Les zones agricoles des villages sont prises en compte dans une série spécifique ; toute exploitation de bois d'œuvre dans cette série suppose l'accord préalable des populations concernées.
- La gestion durable s'appuie sur des diamètres minimum d'aménagement (DMA), des taux de reconstitution, des règles EFIR et des mesures particulières pour certaines essences sensibles.
- Le plan prévoit un programme social, un Cahier des Charges Contractuelles, un Fonds de Développement Local et un Comité de Gestion et Suivi des Projets.
- La faune et les milieux sensibles doivent être protégés par un Plan de Protection de la Faune, des zones de conservation, des zones tampons et des restrictions d'usage.

1. Localisation et périmètre de l'UFA Mvoug

L'UFA Mvoug est située dans les provinces du Woleu-Ntem et de l'Ogooué-Ivindo, entre les axes Lalara - Oyem et Lalara - Ovan. Elle couvre 172 562 hectares et se répartit en trois lots : un grand lot au nord d'Ovan (lot 1), un lot à l'est de Mitzic (lot 2) et un lot au nord de Mitzic (lot 3).

Le plan d'aménagement a pour finalité d'organiser l'exploitation du massif sur une longue période tout en assurant la pérennité de la ressource forestière, la protection des milieux sensibles et la prise en compte des communautés riveraines.

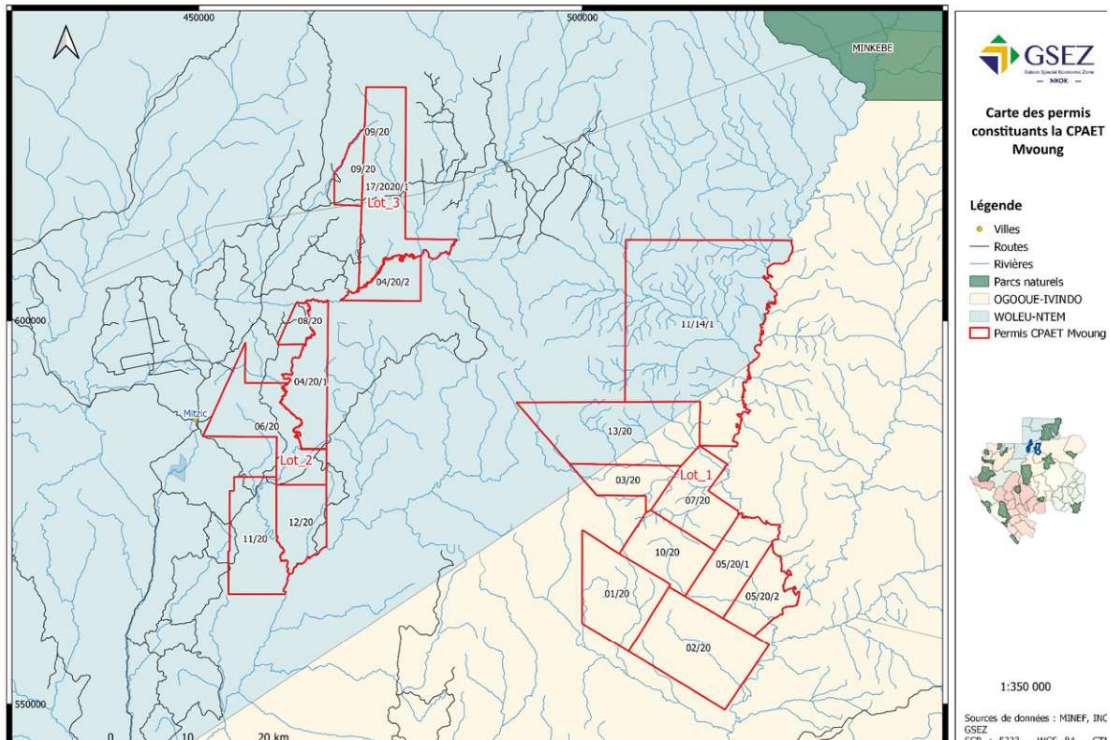


Figure 1. Localisation des permis constituant la CPAET Mvoug.

2. Populations riveraines, droits d'usage et réalité sociale

Le plan rappelle que l'UFA n'abrite pas de village à l'intérieur du massif, mais que plusieurs villages riverains utilisent certaines ressources qui s'y trouvent. Les études socio-économiques ont recensé 54 villages, dont 9 sont directement impactés par l'aménagement et la mise en exploitation : Zébere, Ellelem, Avang, Abam, Afia, Feck sole, Elik Adzap, Nsang-Engong et Ayane. Quatre autres villages sont également concernés par leur proximité avec la zone : Nkar I, Mikomibé, Ngola et Nkougou.

Les communautés locales tirent encore une part importante de leurs moyens d'existence de la forêt. Les principales activités identifiées sont l'agriculture vivrière, la chasse, la pêche, la cueillette, le ramassage et la collecte de produits forestiers non ligneux. Les études montrent aussi que plus de la moitié des revenus des ménages enquêtés proviennent de la forêt.

L'organisation sociale locale repose à la fois sur l'autorité administrative moderne (chefs de village, regroupements, canton) et sur des formes traditionnelles de gestion lignagère des terres. Le plan reconnaît donc implicitement que la forêt n'est pas seulement un espace économique : c'est aussi un espace de production familiale, de circulation, de mémoire, de pratiques coutumières et de sécurité alimentaire.

Villages concernés

Tableau 1. Villages directement et indirectement concernés par l'aménagement.

Type	Villages ou quartiers concernés
Villages directement impactés	Zébere, Ellelem, Avang, Abam, Afia, Feck sole, Elik Adzap, Nsang-Engong, Ayane
Villages proches ou indirectement concernés	Nkar I, Mikomibé, Ngola, Nkougou
Activités d'usage local identifiées	Agriculture vivrière, chasse, pêche, cueillette, ramassage, PFNL, sciage artisanal localisé

3. Affectation des terres et organisation de l'espace forestier

Pour répondre à ses objectifs sociaux, économiques et environnementaux, le massif est réparti en trois séries principales : la série de production, la série agricole et la série de conservation. Deux séries secondaires peuvent se superposer aux autres : la série de protection et la série de recherche.

La série de production constitue l'espace principal d'exploitation durable. La série agricole regroupe les zones de culture ou en voie d'être cultivées autour des villages. La série de conservation protège des secteurs d'intérêt écologique particulier, notamment des forêts d'altitude et des forêts marécageuses riches en faune.

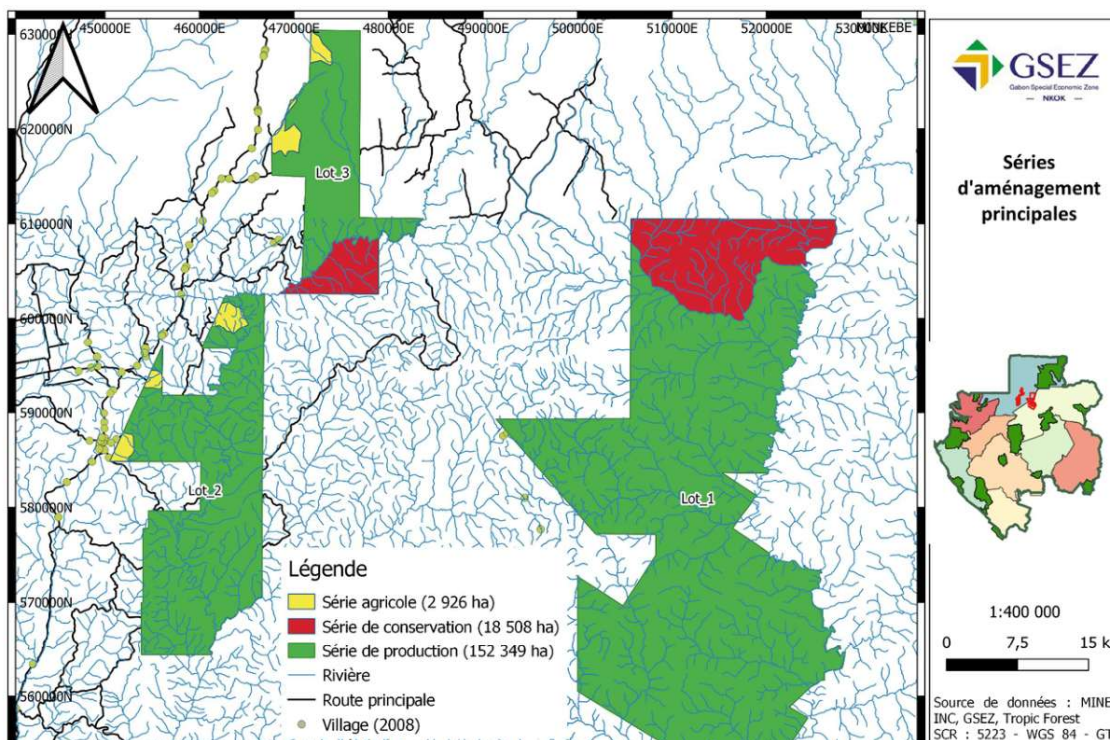


Figure 2. Séries d'aménagement principales de l'UFA Mvoung.

Tableau 2. Affectation des terres et superficie des principales séries d'aménagement.

Série	Superficie	Rôle dans l'aménagement
Série de production	152 349 ha (87,7 %)	Production durable de bois d'œuvre ; la série agricole y est juridiquement intégrée mais les calculs de possibilité en ont exclu les surfaces agricoles.
Série agricole	2 926 ha (1,7 %)	Prise en compte des zones cultivées ou en voie de l'être autour des villages ; exploitation de bois d'œuvre uniquement avec accord préalable des populations concernées.
Série de conservation	18 508 ha (10,6 %)	Protection des milieux les plus remarquables et des zones à forte valeur écologique ; exploitation forestière interdite.
Série de protection	Superficie évolutive	Recouvrir les marécages, fortes pentes, cours d'eau, grottes, cascades, lacs, baïs, salines, anciens villages, cimetières, sites sacrés et autres milieux sensibles.

Série	Superficie	Rôle dans l'aménagement
Série de recherche	Superficie non fixée à ce stade	Accueille les futurs protocoles de suivi scientifique sur la croissance, la régénération, la biodiversité, la faune et les techniques d'aménagement.

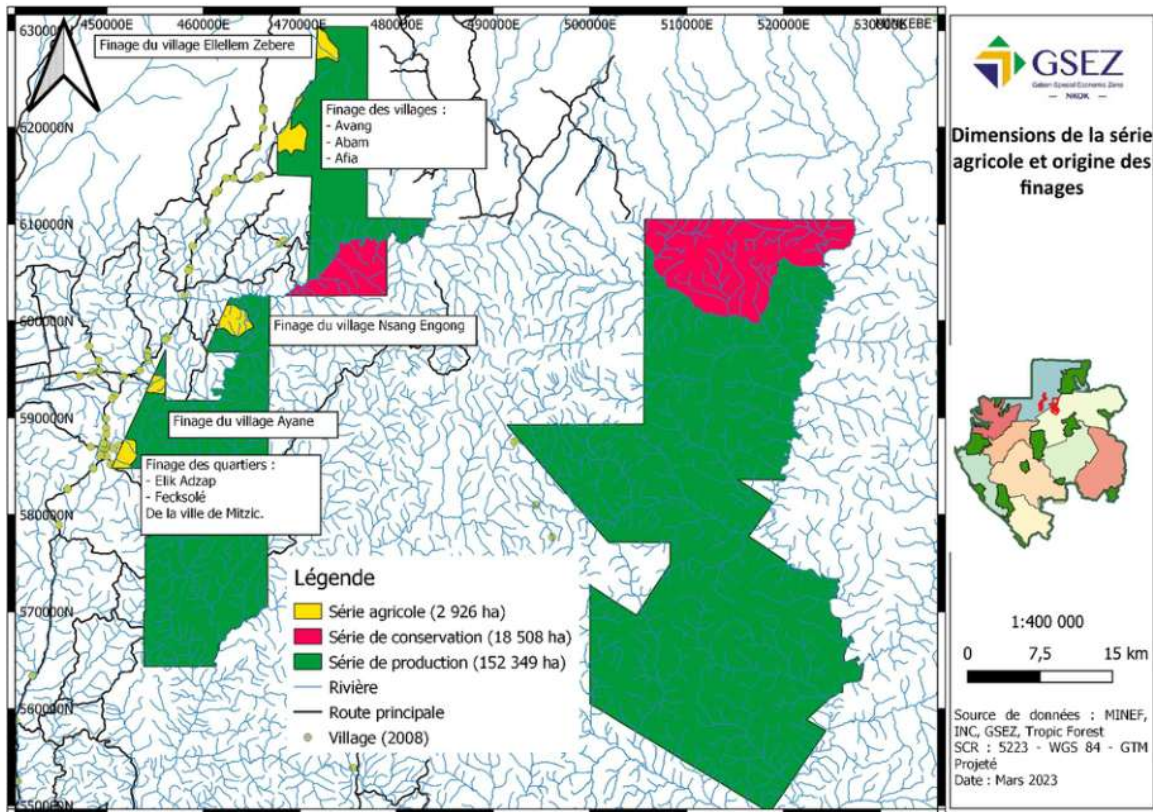


Figure 3. Série agricole et finages des villages ou quartiers impactant l'UFA Mvoung.

4. Prescriptions sociales et participation des communautés

Le plan fixe plusieurs prescriptions pour garantir la prise en compte des populations riveraines. D'abord, il prévoit que le prélèvement de bois d'œuvre à l'intérieur de la série agricole ne puisse en aucun cas avoir lieu sans l'accord des populations concernées. En cas d'exploitation, des règles spécifiques doivent être définies à l'avance et en concertation avec elles.

Le plan prévoit également que les arbres exploités dans cette série puissent faire l'objet d'un système de rémunération particulier afin de dédommager les propriétaires de champs en cas de dégâts aux cultures. La délimitation des séries agricoles doit par ailleurs être affinée selon une procédure participative, avec suivi annuel de l'évolution des fronts agricoles au GPS.

Plus largement, le programme social prévoit la prévention et la résolution des conflits, la cartographie plus précise des finages villageois, l'appui aux communautés, leur intégration dans l'économie locale et régionale, l'appui au désenclavement, ainsi que le respect de règles communes de gestion durable.

Dispositifs de participation et de développement local

Tableau 3. Dispositifs de participation communautaire et de développement local.

Dispositif prévu	Contenu ou finalité
Cahier des Charges Contractuelles	Doit préciser la nature et le niveau de contribution au développement des populations riveraines.
Processus de gestion participative	Recherche d'un consensus entre administration, populations, opérateurs économiques et organisations environnementales ; reconnaissance des droits et devoirs de chacun.
Fonds de Développement Local	Approvisionné à hauteur de 800 FCFA par m ³ de bois exploité pour financer des projets générateurs d'emplois et de revenus stables.
Comité de Gestion et Suivi des Projets (CGSP)	Instance destinée à accompagner les projets communautaires et à structurer leur mise en œuvre.
Appui organisationnel	Aide à la création d'associations villageoises, de coopératives, de projets de plantations ou d'autres initiatives locales.
Emploi local	Possibilité d'embauche de travailleurs au niveau local dans le cadre des activités d'exploitation et de suivi.

5. Production durable, prescriptions d'exploitation et biens tirés de la forêt

La série de production a pour objectif principal de fournir durablement du bois d'œuvre pour l'approvisionnement des usines de transformation. Le plan précise que les prélèvements étalés sur la rotation ne doivent jamais dépasser la possibilité de la forêt. La rotation retenue est de 25 ans.

La mise en exploitation s'appuie sur l'inventaire d'exploitation, le triage-pistage, la planification du réseau routier, l'abattage contrôlé, la limitation des dégâts de débardage, la traçabilité des grumes et le contrôle post-exploitation. Toutes ces étapes doivent être réalisées selon les exigences légales, les normes EFIR et les objectifs de gestion durable.

La forêt produit du bois d'œuvre, mais elle fournit aussi d'autres biens et services : PFNL, produits alimentaires, matériaux, espaces de chasse, de pêche et de cueillette, fonctions écologiques, protection des cours d'eau et appui aux activités agricoles locales.

Principales prescriptions opérationnelles

- Inventorier et cartographier avec précision les arbres exploitables, les arbres semenciers, les arbres d'avenir, les cours d'eau, les anciennes pistes, les zones agricoles et les sites remarquables.
- Cartographier avec l'aide des populations locales les anciens villages, cimetières et lieux sacrés.
- Réutiliser en priorité les anciennes routes, réduire autant que possible la largeur des pistes, suivre les crêtes et limiter la construction d'ouvrages d'art importants.
- Privilégier les ponts pour le franchissement des cours d'eau et éviter les ouvrages qui relèvent le niveau d'eau ou favorisent l'érosion.
- Pratiquer un abattage contrôlé, réduire les gaspillages de bois et protéger la ressource d'avenir lors du débardage.
- Éviter le débardage pendant les épisodes de pluie intenses, maintenir autant que possible un tapis végétal au sol et protéger les arbres patrimoniaux préalablement identifiés.
- Mettre en place un système de traçabilité depuis l'arbre inventorié jusqu'à la transformation et réaliser des contrôles post-exploitation réguliers.

6. Essences objectifs et prescriptions d'aménagement par groupe d'essences

Le plan retient 29 essences objectifs issues des groupes P1, P2 et S. Leur sélection repose sur l'intérêt économique, les densités observées, les taux de reconstitution et les obligations légales de protection. Pour chacune d'elles, un diamètre minimum d'aménagement (DMA) a été fixé afin de garantir la reconstitution de la ressource.

Tableau 4. Essences objectifs et diamètres minimum d'aménagement (DMA).

Groupe	Essence objectif	DMA retenu (cm)
Groupe P1	Okoume	100
	Ozigo	90
Groupe P2	Azobe	80
	Bilinga	80
	Bosse clair	80
	Bosse fonce	60
	Dabema	90
	Dibetou	90
	Doussie blanc	90
	Ebiara	90
	Ekop	70
	Ekoune	70
	Essia	80
	Iroko	90
	Izombe	90
	Movingui	70
	Niove	70
	Ossabel	70
	Padouk	90
	Pau rosa	80
	Sipo	110
Tali	80	
Wenge	60	
Groupe S intégrées aux essences objectifs	Andoung 66	90
	Andoung Durand	90
	Andoung Morel	90
	Beli	90
	Okan	80
	Omvong	90

Prescriptions d'aménagement par groupe

Tableau 5. Prescriptions d'aménagement par groupe d'essences.

Catégorie ou groupe	Prescription principale
Groupe P1	Essences majeures de la production durable. Les DMA sont relevés à 100 cm pour l'Okoumé et 90 cm pour l'Ozigo. Le plan prévoit aussi un coefficient de prélèvement spécifique de 85 % pour l'Okoumé afin d'améliorer sa reconstitution.
Groupe P2	Essences principales de production, soumises à des DMA différenciés selon la densité et le taux de reconstitution. Plusieurs DMA ont été relevés pour garantir un TR supérieur aux minima légaux. Le plan prévoit un coefficient de prélèvement de 80 % pour l'Azobé ; des semenciers doivent être maintenus pour les essences peu denses ou sensibles.
Groupe S intégrées	Essences secondaires retenues comme objectifs car elles contribuent au volume global recherché et satisfont les

Catégorie ou groupe	Prescription principale
	exigences légales après ajustement des DMA. Elles restent soumises aux mêmes exigences de traçabilité, de contrôle et de régénération.
Espèces à faible densité	Maintien de semenciers, possibilité de définir des seuils d'exploitation à l'échelle des UFG, protection des tiges d'avenir et plantations de conservation lorsque cela est jugé pertinent.
Espèces à régénération déficiente	Possibilité d'éclaircies de régénération et d'appui à la régénération naturelle après exploitation, sous réserve d'analyses techniques et économiques.

Essences interdites ou mises hors exploitation

Tableau 6. Essences interdites ou mises hors exploitation.

Essence	Statut / motif principal	Observation
Acajou	Densité trop faible dans la CPAET	Mise hors exploitation dans le plan.
Afo	Interdite par décret	Espèce mise en réserve au niveau national.
Andok	Interdite par décret	Usage multiple protégé.
Douka	Interdite par décret	Exploitation interdite au Gabon.
Kosipo	Taux de reconstitution trop faible	Exclue de l'exploitation dans ce plan.
Moabi	Interdite par décret	Espèce mise en réserve.
Ovengkol	Absent de la CPAET	Non retenu pour la possibilité.
Sapelli	Taux de reconstitution trop faible	Exclu dans ce plan.
Doussie pachyloba	Taux de reconstitution trop faible	Exclue dans ce plan.
Kévazingo	Abattage interdit au Gabon	Retiré de la liste des essences exploitables par le plan.

7. Faune, biodiversité et mesures de protection

Les inventaires montrent que l’UFA Mvoug abrite une diversité faunique importante, avec notamment l’éléphant de forêt, le gorille, le chimpanzé, les pangolins, le mandrill, le léopard, plusieurs céphalophes et d’autres mammifères emblématiques.

Le lot 1 apparaît comme le secteur le plus riche en espèces. Les zones proches de Mitzic et des routes présentent une diversité faunique plus faible, en lien avec une présence humaine plus importante et la pression sur les cultures.

Le plan considère que la protection de la faune constitue une condition essentielle de la gestion durable et prévoit l’élaboration puis la mise en œuvre d’un Plan de Protection de la Faune (PPF).

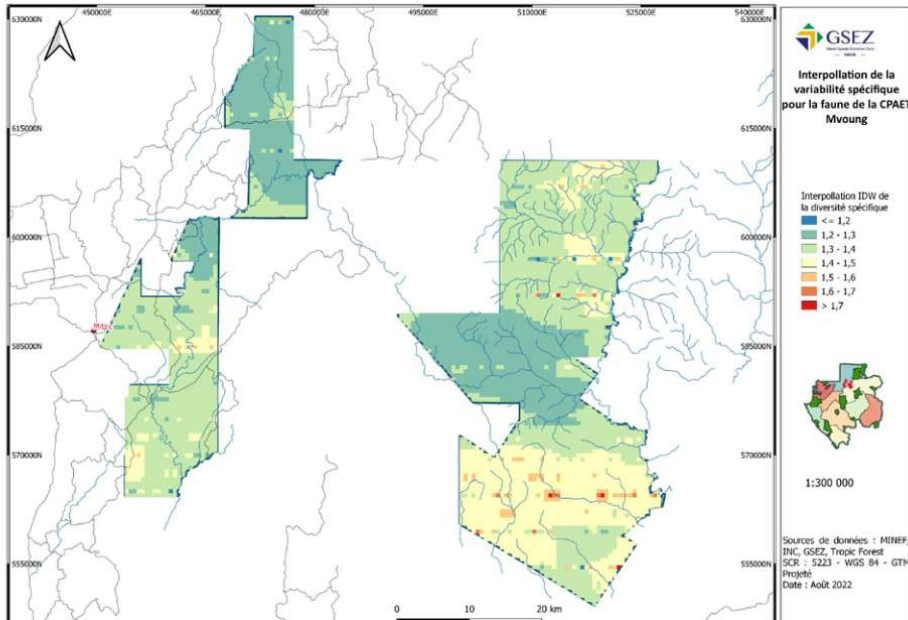


Figure 4. Variabilité de la diversité spécifique de la faune dans l’UFA Mvoug.

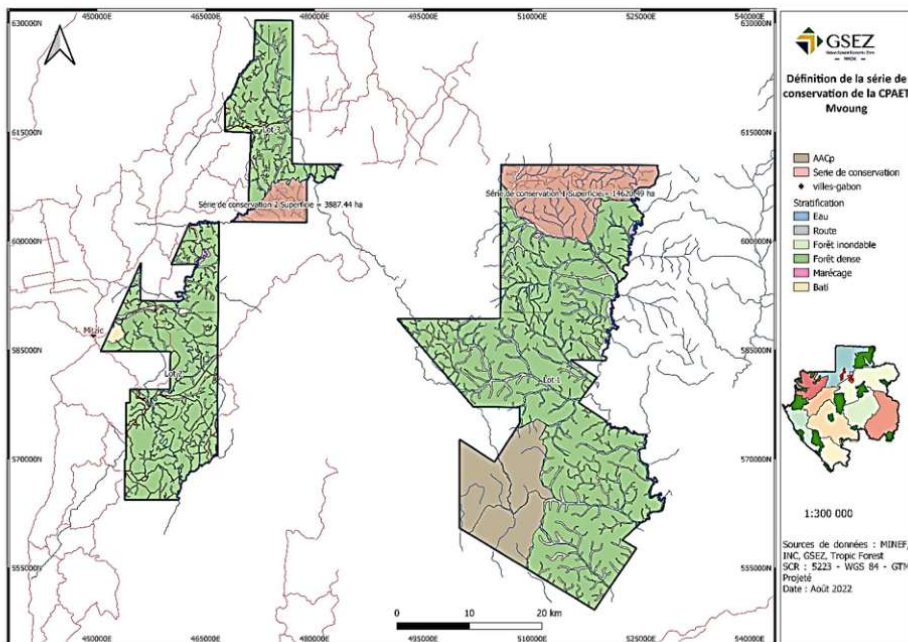


Figure 5. Série de conservation où l’exploitation forestière est prohibée.

Espèces et mesures prioritaires

Tableau 7. Espèces fauniques prioritaires et mesures de protection.

Espèce ou groupe	Statut / enjeu	Mesure mise en avant par le plan
Éléphant de forêt	En danger critique d'extinction ; fortement concerné par les conflits homme-faune	Protection des habitats, contrôle des accès, réduction des perturbations et sensibilisation des populations riveraines.
Gorille	En danger critique d'extinction	Maintien d'une série de conservation, limitation des routes et protection des habitats particuliers.
Chimpanzé	En danger ; sensible aux déplacements forcés de groupes	Précaution accrue dans les zones sensibles et gestion des pressions anthropiques.
Pangolins	Espèces intégralement protégées	Application stricte de la réglementation, lutte contre le braconnage et sensibilisation.
Mandrill, léopard, autres grands mammifères	Espèces emblématiques ou vulnérables	Préservation des arbres utiles à la faune, planification prudente des pistes et insertion des habitats uniques dans la série de protection.
Communautés et employés	Acteurs essentiels de la conservation	Sensibilisation à la législation faunique, économat protéiné, activités alternatives à la viande de brousse, fermeture des pistes après exploitation.

8. Garanties environnementales et suivi

Le plan prévoit l'application de zones tampons de 50 m de part et d'autre des cours d'eau principaux et de 30 m le long des cours d'eau permanents plus étroits. Il exclut également de l'exploitation les marécages, les fortes pentes, les milieux remarquables, les anciens villages, les sites sacrés, les cimetières et les zones archéologiques.

Les marécages et les pentes fortes non inclus dans la série de protection doivent faire l'objet de mesures EFIR spécifiques. Les routes et ouvrages doivent être planifiés de manière à réduire les impacts sur les sols, l'eau et la biodiversité.

Le suivi du plan sur 25 ans devra être assuré par une cellule d'aménagement permanente chargée notamment des inventaires d'exploitation, de la cartographie, de la gestion de la faune, du programme social et des activités de suivi-évaluation.

9. Conclusion

Le Plan d'aménagement de l'UFA Mvoungh cherche à organiser une production forestière durable tout en reconnaissant les usages locaux, en protégeant les espaces écologiquement sensibles et en encadrant la participation des communautés riveraines.

Pour les communautés, les éléments les plus importants sont la reconnaissance des droits d'usage, la prise en compte des zones agricoles, la concertation préalable en cas d'exploitation dans ces espaces, le développement local à travers les cahiers des charges et le Fonds de Développement Local, ainsi que les mesures de protection de la faune et de l'environnement.

Ce résumé public peut être mis à disposition des communautés comme document de référence simplifié, en complément des réunions d'information, de la cartographie participative et des mécanismes de concertation prévus par le plan.